



Périgueux, le 12 Mars 2021

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

*VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE*

*MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

**Question écrite adressée par Mme. la Sénatrice Marie-Claude Varailles à M. le
Ministre de l'économie, des finances et de la relance Bruno Le Maire :**

« Madame la Sénatrice Marie-Claude Varailles attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la relance Bruno Le Maire sur la réglementation relative à la vente en France de produits à base de cannabidiol (CBD). Alors que la décision de la cour européenne de justice du 20 Novembre 2020 statuait que la réglementation nationale d'un état membre ne pouvait s'opposer à la commercialisation du CBD légalement produit dans d'autres pays membres, la réglementation nationale n'a quant à elle pas évolué depuis lors.

Cette situation entretient une ambiguïté entre des commerces nouveaux et spécialisés qui ont vu leur nombre croître à la faveur de ce flou réglementaire, tout en ne créant pas les conditions de confiance et de clarté suffisante pour permettre à d'autres acteurs, comme les buralistes, d'entrer sur ce marché. L'absence d'encadrement de ces produits par la loi et par une réglementation adaptée ne permet par ailleurs pas d'attester de l'innocuité des produits, ni du déploiement d'un dispositif d'information, d'évaluation et de contrôle destiné à assurer celle-ci auprès des citoyens.

Madame la Sénatrice demande donc à Monsieur le Ministre ce qu'il compte mettre en œuvre pour clarifier la situation réglementaire à la suite de la décision de la Cour européenne de justice, et permettre un encadrement économique, sanitaire et social des produits qui seraient, le cas échéant, autorisés à la vente. »